



CONCOURS EN ARTS VISUELS 2020 NOËL chez St-Hubert

LE GROUPE ST-HUBERT - QUI SOMMES-NOUS ?

Fort d'une solide expérience dans la restauration, St-Hubert jouit d'une notoriété enviable et occupe une place de choix dans le cœur des Québécois. Fondé en 1951 par Hélène et René Léger, St-Hubert exploite un réseau de pâtisseries qui se déploie principalement au Québec, mais aussi ailleurs au Canada. St-Hubert compte également une division détail qui fabrique et distribue des produits alimentaires.

L'activité commerciale de St-Hubert se résume comme suit :

- 10 000 employés
- Un réseau de 123 restaurants,
- Un centre de distribution
- Deux usines de fabrication de produits alimentaires à Boisbriand et à Blainville
- Une variété de produits en vente dans les épiceries sous différentes marques.

LA MOTIVATION OU LE 'POURQUOI' DU PROJET :

Le Groupe St-Hubert fait appel aux artistes en arts visuels (peinture et dessin) pour proposer une œuvre d'art qui servira de base pour une reproduction d'une carte de Noël. Ces cartes seront distribuées aux franchisés, fournisseurs et relations d'affaires du Groupe.

Au terme du concours, le Groupe St-Hubert se portera acquéreur de l'œuvre choisie, établissant ainsi sa propre collection d'œuvres d'art sous la thématique de Noël qui pourra être poursuivi au fil des ans avec différentes artistes.

ADMISSIBILITÉ

Tous les artistes en arts visuels (peinture et dessin) peuvent soumettre une œuvre pour ce concours. Un jury composé d'employés du Groupe St-Hubert choisira une œuvre pour représenter sa carte de Noël parmi toutes les œuvres reçues.

THÈME

L'œuvre doit intégrer un élément iconique de St-Hubert (i.e., crêtes, boîte de livraison, voiture de livraison, coq, etc.) et doit représenter clairement la période des fêtes (Noël).

Nous ne voulons pas restreindre votre créativité avec un thème trop précis. Vous comprenez que toutes œuvres qui portera préjudice à la marque ne sera pas prise en considération. À cet effet, toute œuvre présentant une image ou un titre de nature raciste, sexiste, vulgaire ou considéré comme inapproprié sera rejetée.

DESCRIPTION DU CROQUIS OU DE L'ŒUVRE

Le croquis ou l'œuvre doit :

- Être unique et originale
- Être signée, datée et porter un titre
- Comprendre un élément iconique St-Hubert
- Mesurer un minimum de 12 x 12'' et un maximum 50 x 50'', incluant l'encadrement

INSCRIPTION

Vous devez démontrer votre intérêt à participer en remplissant le formulaire d'inscription disponible à ce lien :

<https://www.cognitoforms.com/LesRôtisseriesStHubert/InscriptionConcoursEnArtsVisuels2020NoëlChezStHubert>

DÉPÔT ou ENVOI DE L'ŒUVRE D'ART

Pour participer, une photo de l'œuvre/croquis ou l'œuvre/croquis elle/lui-même doit être envoyé(e) ou apporté(e) au 2500 boul. Daniel Johnson, bureau 700, Laval, QC, H2T 2P6, d'ici le 10 septembre, entre 9h et 16 h. **L'artiste est responsable de déballer son œuvre et de rapporter ses matériaux d'emballage.** Par la suite, l'artiste est responsable de **remballer son œuvre** lorsqu'il / elle vient la chercher si elle n'a pas été retenue.

Si vous envoyez une photo de votre œuvre, svp adressez votre courriel à jost-pierre@st-hubert.com avec les renseignements ci-dessous. Aucune œuvre ne sera acceptée après cette heure et cette date. Toutes les œuvres soumises doivent être des œuvres originales.

Vous devez fixer au verso de l'œuvre, l'information suivante :

Nom de l'artiste

Courte biographie

Adresse complète

Téléphone

Courriel

Brève description de l'œuvre proposée

Technique utilisée

Dimensions (tel que prescrit)

ŒUVRES ou CROQUIS RETENUS

Le choix de l'œuvre se fera au maximum dans la semaine du 21 septembre. Tous les

artistes qui auront soumis une œuvre seront informés de la décision par courriel ou par téléphone au maximum le 28 septembre.

Les membres du jury détermineront le gagnant selon les critères d'évaluation suivants : créativité, respect du thème, exécution générale, couleur. La décision du comité de sélection est finale et sans appel.

Le gagnant se verra remettre un prix de 4,000\$ par chèque soit les redevances pour l'artiste et les frais de réalisation de l'œuvre et/ou la réalisation d'une maquette s'il y a lieu et aura la chance de voir son œuvre reproduite sur la carte de Noël 2020 du Groupe St-Hubert. L'artiste vend son œuvre de manière non exclusive.

RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES D'ART NON PRIMÉES

Les œuvres non choisies doivent être récupérées à l'endroit susmentionné, le lundi 21 septembre, entre 9 h 30 et 13 h. Le Groupe St-Hubert ne sera pas tenu responsable des œuvres non réclamées à ce moment.

* Si l'horaire ne convient pas, prenez rendez-vous en composant le 450-688.4400 poste 2712.

PUBLICATION ET EXPOSITION

Le Groupe St-Hubert deviendra propriétaire de l'œuvre gagnante du concours au moment du paiement complet du prix convenu et se réserve le droit de publier l'image de l'œuvre sur la carte de Noël 2020 mais aussi sur ses publications et autres outils promotionnels exclusivement à des utilisations sans but lucratif puisqu'elle acquiert les droits d'utilisation par contrat d'acquisition d'œuvres d'art non exclusive d'une période de (5) ans. Le nom de l'artiste accompagnera toutes les publications. St-Hubert reproduira l'œuvre intégralement. Une compensation monétaire supplémentaire à l'acquisition de l'œuvre lui sera remise au montant de 400 \$. Toute autre utilisation fera l'objet d'une entente spécifique.

L'artiste déclare être l'auteur original et propriétaire de l'œuvre décrite à la fiche descriptive du formulaire d'inscription. L'artiste déclare également être le titulaire actuel des droits d'auteur sur son œuvre et conserve tous ses droits non cédés et tous ses droits moraux.

L'artiste autorise également le Groupe St-Hubert à exposer l'œuvre.

L'artiste ne pourra réclamer aucune compensation monétaire durant la période de 5 ans d'utilisation sans but lucratif.

Advenant le cas où le Groupe St-Hubert désirerait se départir de l'œuvre cédée par l'artiste, elle s'engage à en aviser l'artiste par premier droit de refus. Ce dernier aura 60 jours pour récupérer l'œuvre et tous les droits qui y sont rattachés. À l'expiration de ce délai, si l'artiste n'a pas récupéré l'œuvre, le Groupe St-Hubert pourra s'en départir par

quelque moyen que ce soit. Aucune compensation monétaire ne sera versée à l'artiste à la suite de l'alinéation de l'œuvre.

La présente entente lie les parties, leurs successeurs et ayants droits.

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation des règlements ci-dessus.

Toute fausse déclaration entraînera une disqualification du participant.